ÉCOLE D'URBANISME DE PARIS

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL
UNIVERSITÉ GUSTAVE EIFFEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

CONVENTION D'ÉTUDE

Entre d'une part :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Pôle Développement et Aménagement du territoire, Direction Aménagement du Territoire et Grands Projets, Siret 200 040 277 000 10,

dont le siège est domicilié à : 4 rue de Châteaudun BP20159 28103 DREUX cedex

Représenté par Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président,

Désigné ci-après « le commanditaire ».

Et d'autre part :

L'Université Paris XII Val de Marne, dite Université Paris-Est Créteil Val de Marne, dénommée UPEC, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 CRETEIL cedex, (n° SIRET 19941111700013, code APE : 8542 Z), représentée par M. Jean-Luc Dubois-Randé, président, agissant au nom et pour le compte de l'Institut d'Urbanisme de Paris dit École d'Urbanisme de Paris, dénommée EUP, , domicilié 14 boulevard Newton Bâtiment Bienvenüe – 77447 Marne la Vallée cedex 2 et représenté par M. Marcus ZEPF, Directeur.

Désigné ci-après « le titulaire » ou « l'EUP ».

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION D'ETUDE

La présente convention a pour objet la réalisation d'une étude par les étudiants du parcours PROMU (Programmation, Projet et Management Urbain) du Master Urbanisme et aménagement de l'École d'urbanisme de Paris (Master II) dans le cadre d'un Atelier professionnalisant encadré par **Emmanuel REDOUTEY**, maître de conférences associé et co-responsable du master PROMU et **Joël IDT**, professeur à l'EUP, dans cette école.

L'étude porte sur le sujet suivant : « Entrée de ville du pôle urbain Dreux-Vernouillet : préfiguration d'une stratégie foncière, programmatique et urbaine inscrite dans le Programme Action Cœur de Ville 2 ». Elle pourra se déployer autour de trois approches : vision prospective (quelles

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

vocations ? quels objectifs ?), leviers d'intervention (quels acteurs ? quelles actions ?), modes opératoires (quels outils, quelles modalités, quelles temporalités de mise en œuvre ?) et débouchera sur l'esquisse d'un schéma d'intervention stratégique (voir problématiques et méthodes de l'Atelier dans l'Annexe à la présente convention).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
008780077700021-20231204-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

Article 2 – CADRE JURIDIQUE

L'article R2122-10 du code de la commande publique précise qu' « un pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'achat de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement ».

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL D'ETUDE - PRISE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION

Le travail des étudiants de l'Atelier se déroulera du **27 septembre 2023** au **15 mars 2024** au plus tard. La présente convention prend effet au jour de signature par les deux parties. Elle prend fin au jour de l'exécution par les parties de l'ensemble des droits et obligations figurant aux présentes.

Article 4 – PARTENARIAT ET COMITE DE PILOTAGE

L'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Aménagement du territoire et grands projets de l'Agglo du Pays de Dreux et réalisée par l'École d'urbanisme de Paris est menée dans le cadre d'un partenariat. Un comité de pilotage *ad hoc* associant des représentants du commanditaire et les enseignants référents de l'EUP sur ce projet sera chargé du suivi du travail nécessaire à la réalisation de l'étude. Il se réunira pour le lancement, pour un point d'étape et pour le rendu final prévu le 15 mars 2024 au plus tard. Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage sont rédigés par l'EUP et transmis au commanditaire dans un délai de 8 jours de la tenue de chaque réunion.

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le sujet, la méthodologie et les modalités de la mise en œuvre de cette convention sont définis dans le cahier des charges joint en annexe de la présente convention, rédigé par le titulaire et validé par le commanditaire.

L'encadrement de l'Atelier sera assuré par **Emmanuel REDOUTEY**, maître de conférences associé et **Joël IDT**, professeur, co-responsables du master PROMU, qui représenteront l'Université au cours du déroulement des travaux d'études.

Le commanditaire désigne une personne ressource qui sera l'interlocutrice privilégiée pour les étudiants de l'EUP : Madame Émilie NEVEU, Directrice Aménagement du territoire et grands projets.

Article 6 – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux d'enquête, de rédaction et de mise en forme seront exécutés par les étudiants au sein de l'EUP, sous la responsabilité de l'équipe d'enseignants affectés au suivi de l'étude et sous la direction de **Emmanuel REDOUTEY** et **Joël IDT**, responsables de l'Atelier.

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

2

Les frais engagés par les étudiants ou leurs encadrants leur seront remboursés par l'Université, selon les modalités définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, dans la limite du montant alloué par le commanditaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
058-200040024-20231221-52023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

Article 7 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE

Le titulaire s'engage à produire, deux semaines au plus tard après la soutenance mentionnée à l'article 9 ci-après, un document définitif sous forme d'un rapport, des documents graphiques et/ou cartographiques associés et d'une présentation de type diaporama.

Le document doit comprendre une fiche de résumé de deux pages et d'un feuillet de synthèse de 4 pages. Le travail final sera également remis sous forme numérique, dans un format qui doit être accepté par le commanditaire.

Article 8 – OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire s'engage à mettre à disposition à l'EUP tous les éléments et moyens nécessaires à la réalisation de l'étude. En accord avec le commanditaire et dans la limite du cadre fixé au préalable par ceux-ci, les étudiants et leur encadrant auront la possibilité :

- de rencontrer les collaborateurs du commanditaire ;
- d'accéder aux documents nécessaires pour la bonne réalisation des travaux ;
- d'accéder aux archives ;
- d'accéder aux sites étudiés et de rencontrer, si nécessaire, les parties prenantes nécessaires à la bonne réalisation de l'étude.

Article 9 – EVALUATION PEDAGOGIQUE ET PRESENTATION DU TRAVAIL

Le travail réalisé par les étudiants fera l'objet d'une soutenance publique, dans les locaux de l'Université, le 19 janvier 2024, puis d'une présentation finale chez le commanditaire à une date qui sera définie d'un commun accord avec le commanditaire, au plus tard le 15 mars 2024. Le jury sera composé de membres de l'équipe pédagogique d'encadrement du parcours PROMU du Master Urbanisme et aménagement de l'EUP, et de représentants du commanditaire.

Article 10 – REMUNERATIONS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

En contrepartie de l'étude fournie, le commanditaire versera une somme de 6 000 euros à l'Université, payable en une seule fois, sur facture émise par l'Université à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université après validation des documents visés à l'article 7 par le commanditaire. Ce prix est réputé forfaitaire, ferme, non révisable et non actualisable. La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

Le paiement s'effectuera par virement dans un délai de 30 jours (au-delà des intérêts moratoires devront être appliqués) sur le compte dont les références suivent. Coordonnées bancaires UPEC - IBAN : FR76 1007 1940 0000 0010 0034 792- BIC : TRPUFRP1XXX

Article 11 – PRINCIPE DE L'EXECUTION PERSONNELLE

Le titulaire doit en principe exécuter lui-même la prestation convenue : il ne peut, pour son exécution, céder ou sous-traiter sa commande ni contracter une association sans l'autorisation préalable du commanditaire.

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé : Centre exécutoire
Publication : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

Article 12 – DEVOIR DE DISCRETION - CONFIDENTIALITE

L'EUP se doit de respecter une parfaite discrétion concernant les informations fournies par le commanditaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas donné son accord pour leur diffusion ou leur publication. Un devoir de confidentialité s'applique aux informations et documents expressément qualifiés de confidentiels par le commanditaire.

Article 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EUP conserve la propriété intellectuelle des méthodes mises à contribution pour réaliser les livrables attendus. Le commanditaire et le titulaire sont copropriétaires exclusivement des droits de représentation et de reproduction de l'étude.

Le commanditaire autorise l'EUP à conserver la version numérique du rapport d'atelier dans une plateforme locale d'archivage (non accessible en ligne) et à la communiquer en cas de demande de consultation (document de présentation et 4 pages).

La possibilité de pouvoir communiquer sous format électronique les rapports d'atelier s'inscrit dans un objectif de reconnaissance et de valorisation de la production scientifique de l'EUP et dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Le commanditaire pourra retirer cette autorisation de diffusion à tout moment en avisant l'EUP de sa décision par l'envoi d'une simple lettre ou d'un courriel au service documentaire de l'EUP.

Article 14 – CONSERVATION ET CONSULTATION DES LIVRABLES

Le commanditaire de l'atelier autorise l'EUP à stocker la version numérique des livrables de l'atelier (rapport final, 4 pages, support de présentation) dans une plateforme locale d'archivage (non accessible en ligne) et à la communiquer en cas de demande de consultation.

Le commanditaire pourra retirer cette autorisation de diffusion dans le mois suivant le rendu du rapport en avisant l'EUP de sa décision par l'envoi d'une simple lettre ou d'un courriel au service documentaire à jose.mayorga@u-pec.fr.

Article 15 – AVENANT

La présente convention et son cahier des charges ne pourront être modifiés, complétés ou amendés qu'en accord entre les parties, formalisé par voie d'avenant à la présente. En cas d'impossibilité pour les parties de respecter les délais fixés, ceux-ci peuvent être prorogés dans les conditions fixées par avenant.

Article 16 – RESILATION

La convention est résiliée en cas d'inexécution des obligations respectives des parties à l'initiative de la partie qui l'invoque et notamment par :

- le commanditaire en cas d'absence de rédaction de l'étude ou d'exécution partielle de l'étude ;
- le titulaire en cas d'absence de communication des documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

4

demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Publication par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023

Dans ce cas, le paiement partiel de la prestation est négocié entre les parties, sur la base du nombre de jours écoulés à compter de la signature de la convention par rapport à la durée totale prévisionnelle de la convention.

Article 17 – LITIGE

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties, préalablement à l'engagement de toute action contentieuse devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Créteil en 2 exemplaires originaux, le XXXX

Le titulaire	Le commanditaire
Pour l'École d'Urbanisme de Paris	**Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**
ou M. Arnaud PASSALAQUA , co-directeur	M. Gérard SOURISSEAU

Pour l'Université Paris Est Créteil Val-de-Marne

Jean-Luc Dubois-Randé, Président

École d'Urbanisme de Paris - Cité Descartes (bâtiment Bienvenüe - Plot A)
14-20 boulevard Newton - Champs-sur-Marne - 77 454 Marne-la-vallée Cedex 2
Tél. +33(0)1 71 40 80 40 / +33(0)1 71 40 80 60 – www.eup.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-D2023-204-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Notification : 22/12/2023